

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit	UNEP Evolution Capi à prime unique distribué par UNEP Diffusion Courtage
Initiateur du produit	PREPAR-VIE – Groupe BRED Banque Populaire, Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex
Pour plus d'informations	01 41 25 41 25
Site web de l'initiateur du produit	https://www.prepar-vie.fr
Autorité de contrôle de l'initiateur	L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date d'édition du document d'informations clés :	20.09.2022

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

I. EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Contrat individuel de capitalisation à capital variable, multisupports, à prime unique, soumis à la loi française. Il est régi par le Code des assurances et soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il relève de la branche 24 (capitalisation) du Code des assurances.
Description des types d'options d'investissements sous-jacentes	L'objet principal du contrat réside dans la constitution d'un capital en votre faveur au terme du contrat. Vous choisissez d'investir et de répartir votre versement, sur un ou plusieurs supports selon vos objectifs, votre horizon de placement et votre degré d'acceptation aux risques : choix entre : - le support croissance PREPAR AVENIR II : les montants investis sont garantis à hauteur de 80 %, 90 % ou 100 % selon le niveau garanti choisi, uniquement à la date d'échéance de la garantie en cas de vie. Les principaux instruments financiers sont des OPC, SCPI, produits de taux, - et/ou des Unités de Compte, n'offrant pas de garantie en capital, représentatives d'instruments financiers investis sur différents marchés. Le rendement du produit est notamment fonction de l'évolution des marchés financiers et est sujet à des fluctuations à la hausse ou à la baisse. La valorisation de votre investissement (valeur de rachat) sera fonction de la valeur liquidative de chacune des Unités de Compte investies, et du support PREPAR AVENIR II. Cette valeur ne sera définitivement fixée qu'au moment du dénouement partiel ou total du contrat.
Investisseurs de détail visés	Ce contrat s'adresse à des personnes morales qui sont clientes de UNEP Diffusion Courtage. ① Le profil d'investisseur visé varie selon les supports retenus et les pourcentages investis sur chaque support.

► Nous vous invitons à vous reporter aux documents d'informations spécifiques aux différents supports, en ligne sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP/>.

Durée de vie du produit	La durée du contrat est fixée à 40 ans. Vous pouvez mettre un terme à votre contrat de façon anticipée, en exerçant votre droit au rachat. Sauf cas prévus par l'article R113-14 du Code des assurances, l'assureur ne peut résilier votre contrat avant le terme. A ce titre, le contrat peut être résilié par l'Assureur pour rupture de la relation d'affaire.
-------------------------	---

II. QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Eventail des classes de risques tous supports confondus proposés dans le contrat



Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes souscrites.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit peut être classé dans une classe de risque comprise entre 1 et 5 sur 7, selon le support. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau entre moyen et élevé.

L'indicateur de risque prend en compte le risque de défaut de l'assureur. Il ne tient pas compte de la protection définie à la section III « Que se passe-t-il si PREPAR-VIE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? ».

En cas de défaut de l'assureur, vous êtes susceptible de perdre tout ou partie de vos investissements sur les Unités de Compte et le support Croissance PREPAR Avenir II en cas de dénouement du contrat de votre vivant et en cas de dénouement par décès.

La législation fiscale de votre état d'origine peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

► Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque option d'investissement dans le Document d'Informations Clés spécifique à l'option de gestion financière choisie, disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIIPS-UNEP>

III. QUE SE PASSE-T-IL SI PREPAR-VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes susceptible de subir une perte financière en cas de défaillance de l'assureur. Si PREPAR-VIE ne pouvait plus faire face à ses engagements et devait faire l'objet d'une liquidation, **le Fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes** pourrait jouer en votre faveur. Il indemnise dans les conditions et modalités définies à l'article R. 423-7 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de 70 000 euros par assuré ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de PREPAR-VIE. La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de l'assureur est égale aux sommes supérieures à 70 000 euros, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

IV. QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10 000 €	SCÉNARIOS		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	Entre 398,00 € et 1 670,46 €	Entre 693,09 € et 2 451,41 €	Entre 1 123,56 € et 3 639,70 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 3,98 % et 16,70 %	Entre 1,70% et 6,48%	Entre 1,33 % et 4,88 %

IV. QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ? (SUITE)

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- ▶ l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- ▶ la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Entre 0,37 % et 1,54 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Entre 0 % et 0,95 %	L'incidence des coûts encourus lors d'achat ou de vente des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Entre 0,98 % et 2,50 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Entre 0 % et 0,22 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence de commissions d'intéressement. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement lorsque la performance de l'investissement est supérieure au pourcentage fixé par la société pour le support choisi.

Les coûts que vous supporterez effectivement varieront selon le (les) supports d'investissement choisi(s). Vous pourrez trouver les informations spécifiques à ces supports dans le document d'informations clés de chaque support sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP/> ou les obtenir sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Les coûts affichés cumulent les frais du contrat détaillés dans le projet de contrat valant note d'information ainsi que les frais des sous-jacents.

V. COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention minimale recommandée : 8 ans, compte tenu des différentes options d'investissement sous-jacentes proposées.

Le contrat prévoit une faculté de rachat. En cas de rachat du contrat avant l'échéance d'un ou plusieurs supports Unités de Compte choisis offrant une garantie à l'échéance, ou avant l'horizon de placement choisi pour le support PREPAR AVENIR II, vous prenez un risque en capital non mesurable. La provision mathématique du contrat exprimée en Unités de Compte des supports considérés sera évaluée, à la date de valeur retenue contractuellement, en cas de rachat, d'après la valeur liquidative de ce support en vigueur à cette date, cette valeur étant fonction des conditions de marché existantes ce jour-là.

VI. COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation relative à votre contrat, vous pourrez vous adresser à votre interlocuteur habituel.

Si le litige éventuel demeure, vous pourrez adresser une réclamation écrite à PREPAR-VIE, service Relations clientèle, Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex, téléphone 01 41 25 40 49 (appel non surtaxé - numéro non surtaxé - tarif fonction de votre opérateur). L'assureur transmettra s'il y a lieu, au Service Réclamations de UNEP Diffusion Courtage les réclamations portant sur la commercialisation du contrat, pour qu'elle l'instruise.

En cas de désaccord, et après épuisement des voies de recours internes, vous pourrez faire appel au Médiateur compétent, celui de l'assurance (La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110-75441 Paris cedex 09 ou le saisir en ligne sur le site : www.mediation-assurance.org).

VII. AUTRES INFORMATIONS UTILES

Ce document d'informations clés est mis à jour et publié régulièrement sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP/>.

Il est complété du projet de contrat valant note d'information (remis sur la base d'une obligation légale) et à votre demande des documents d'information spécifiques aux supports choisis et/ou éligibles au contrat, régulièrement mis à jour.